

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 17 juin 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° 2022-211

Objet de la délibération : Délibération relative à l'approbation de la convention constitutive du Conseil Intercommunal de Santé Mentale 2022-2026 établie entre l'Agglomération Provence Verte, l'Agence Régionale de Santé PACA et le Centre Hospitalier Henri Guérin

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- **dont représentés :** GIULIANO Jérémy donne procuration à VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, BONNET Jean-Luc donne procuration à AUDIBERT Eric, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, RULLAN Nicole donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, SIMONETTI Pascal donne procuration à PORZIO Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, PIANELLI Serge donne procuration à VALLOT Philippe

Absents : CONSTANS Jean-Michel, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrice TONARELLI

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville ;

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-211 du Conseil du 17 juin 2022

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire dont notamment les actions et partenariats en faveur de la santé menés sur le bassin de vie de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n° 2018-111 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 4 mai 2018 relative à la démarche d'engagement de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans un Contrat Local de Santé (CLS) ;

VU la délibération n° 2021-146 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mai 2021 relative à l'approbation du Contrat Local de Santé 2021-2026 de l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT les recommandations du Projet Territorial de Santé Mentale du Var encourageant la création de contrats locaux ou intercommunaux de santé mentale ;

CONSIDERANT que la préservation de la santé mentale et l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques constituent un des cinq axes du Contrat Local de Santé ;

CONSIDERANT que la création d'un Conseil Intercommunal de Santé Mentale (CISM) sur le territoire de la CAPV est inscrite dans le plan d'actions du Contrat Local de Santé (fiche n° 4.1.1) ;

CONSIDERANT que le Conseil Intercommunal de Santé Mentale reflète une dynamique partenariale positive et constructive ;

CONSIDERANT que le CISM est un outil de coordination, de structuration et de valorisation des actions qui sont mises en œuvre par les partenaires dans le champ de leurs compétences respectives permettant de faciliter le parcours et l'accès aux soins ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver la convention constitutive du Conseil Intercommunal de Santé Mentale 2022-2026 établie entre l'Agglomération Provence Verte, l'Agence Régionale de Santé PACA et le Centre Hospitalier Henri Guérin ci-annexée à la présente délibération,**
- **et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 17 juin 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND